

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1831 - 9 décembre 1993 - 4 F

D 1831 MEXIQUE: 2e SOMMET DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans le cadre de l'Année internationale des populations autochtones décidée par les Nations unies pour l'année 1993, c'est la Maya guatémaltèque Rigoberta Menchú Tum, Prix Nobel de la paix 1992 et désignée par l'ONU comme "ambassadrice de bonne volonté de l'Année internationale des populations autochtones", qui a pris l'initiative de rassembler des délégués des peuples autochtones du monde entier. Le 1er Sommet des peuples autochtones a ainsi eu lieu à B'okob' (Chimaltenango), Guatemala, du 24 au 28 mai 1993 (cf. DIAL D 1794). Un 2ème sommet s'est tenu du 4 au 8 octobre 1993 à Oaxtepec, Mexique. L'assemblée a fait le bilan de l'Année internationale des populations autochtones, demandé l'adoption par l'ONU d'une décennie de ce type, et proposé la participation d'autochtones au projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Au terme de leurs travaux, les participants ont adopté la déclaration ci-dessous, tirée de ALAÏ du 25 octobre 1993.

Note DIAL

DÉCLARATION D'OAXTEPEC

À Oaxtepec, Morelos, territoire des peuples nahuas et tlahuicas, lieu de retraite du seigneur Moctezuma dans les temps anciens, et aujourd'hui partie intégrante de la République mexicaine, nous nous sommes rassemblés à l'appel de notre soeur Rigoberta Menchú Tum, Prix Nobel de la paix et ambassadrice de bonne volonté des Nations unies pour l'Année internationale des populations autochtones¹. Nous nous sommes ainsi réunis du 4 au 8 octobre 1993 pour donner suite aux réflexions et aux propositions que nous avons faites à l'occasion du 1er Sommet des peuples autochtones, tenu en mai de cette année dans la ville de B'okob' (Chimaltenango), au Guatemala.

Au cours de ce 2ème Sommet des peuples autochtones nous avons adopté les conclusions et résolutions suivantes qui sont l'expression de notre confiance en l'avenir de nos peuples. Nous y réaffirmons notre apport à la paix du monde et notre engagement à oeuvrer en ce sens, pour la survie de l'humanité du prochain millénaire.

En premier lieu, nous constatons que notre condition de peuples autochtones n'a fait qu'empirer tout au long de cette Année internationale. Les expulsions de terre continuent; la reconnaissance et l'application des lois élémentaires ne sont pas effectives; le milieu naturel se dégrade continuellement; et l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles se poursuit. Nous sommes toujours victimes de violations flagrantes et massives de nos droits; nos dirigeants sont pourchassés; nos femmes font l'objet de violences; et le racisme continue.

¹ Nous reprenons ici l'intitulé officiel des Nations unies, alors que le Sommet d'Oaxtepec utilise de préférence "peuple" à "population" et "indigène" à "autochtone" (NdT).

L'application de politiques d'"ajustement structurel", le règlement de la dette extérieure et, en général, les politiques néolibérales des gouvernements des pays dans lesquels nous vivons ont d'énormes impacts négatifs sur la santé, l'emploi, l'éducation et les conditions d'existence de nos peuples. Nous en sommes les premières victimes.

La prise de conscience et la mobilisation mondiale contre les manifestations du "Cinquième Centenaire" ne s'arrêtent pas avec l'Année 1992 ni avec l'attribution du Prix Nobel de la paix à notre soeur Rigoberta Menchú Tum. Au contraire, ces grands événements ont fait naître dans de nombreux peuples autochtones du monde entier une volonté accrue de lutte, une confiance renouvelée en leur destin et une recherche d'alliances. Nous sommes convaincus qu'une décennie des Nations unies en faveur des droits des peuples autochtones devrait prolonger et renforcer, au plan mondial, ces manifestations historiques.

En analysant et en évaluant l'Année internationale des populations autochtones des Nations unies, nous avons constaté qu'il y a eu généralement un important manque d'enthousiasme et d'actions en conséquence. Cependant, le plus significatif de ce que nos peuples ont pu obtenir c'est qu'il existe aujourd'hui une plus grande prise de conscience concernant notre présence au sein des États et sur la scène internationale, et donc des droits qui sont historiquement et légitimement les nôtres.

Quant aux mécanismes et instruments internationaux, il a été pris acte des avancées obtenues à ce jour, en dépit des limites constatées par ailleurs. Le Sommet a rappelé et évalué la portée de nos luttes pour la reconnaissance de notre entière dignité de peuples dans les forums internationaux, depuis que le premier frère indien américain, le chef Deskaheh de la nation Cayuga, a essayé mais sans succès de se faire entendre par la Société des nations, jusqu'à notre participation marginale dans la rédaction en cours du projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Il a été reconnu qu'il existe aux Nations unies un climat d'ouverture et d'attention accrue pour les problèmes de nos peuples, sans pour autant qu'aient disparu les vieux préjugés et les vieilles peurs qui empêchent de comprendre comme il faudrait les dimensions sociales et politiques des luttes des peuples autochtones pour la réaffirmation de leur entière dignité et identité et de leurs droits inaliénables.

Dans les discussions au cours de ce 2e Sommet, il a été pris acte de la recommandation de la Conférence mondiale des droits de l'homme (Vienne 1993) à l'Assemblée générale des Nations unies, dans le sens de la proclamation d'une "Décennie internationale des peuples autochtones du monde". Il a été redit qu'il fallait en appeler à la conscience des Nations unies pour que, en geste de solidarité, elles approuvent cette proposition. Pour notre part, nous nous engageons à organiser une grande campagne d'information sur les motivations et les objectifs d'une telle décennie que nous avons résolu d'intituler: "Décennie des Nations unies pour les droits des peuples autochtones". Nous nous engageons également à participer entièrement aux activités prévues dans le programme d'action de cette décennie.

Dans le cadre des réflexions menées, le 2ème Sommet des peuples autochtones décide de:

1. Proposer à la soeur Rigoberta Menchú Tum de participer à la présente 48e session de l'Assemblée générale de l'ONU pour y présenter formellement, en sa qualité d'ambassadrice des Nations unies pour l'Année internationale des populations autochtones, les décisions et recommandations de ce 2ème Sommet.

2. Reconnaître que la soeur Menchú Tum, en sa qualité de Prix Nobel de la paix, et en raison de sa lutte infatigable en faveur des droits des peuples autochtones comme de sa grande expérience des activités des Nations unies en ce domaine, jouit de toute l'autorité morale et

technique pour coordonner la Décennie des Nations unies pour les droits des peuples autochtones; et donc proposer qu'elle soit désignée comme ambassadrice de bonne volonté de l'ONU durant cette période.

3. Demander à toutes les organisations autochtones du monde de faire largement connaître les objectifs, les buts et les stratégies de cette Décennie, et cela grâce à des réunions nationales et régionales au plus haut niveau possible et dans tout espace disponible.

4. Organiser à partir de ce 2ème Sommet un réseau d'information et de documentation au service de peuples autochtones pour faciliter l'organisation d'activités qui seront programmées dans le plan d'action de la Décennie.

5. Exhorter les instances et les organisations appropriées des Nations unies à apporter tout leur soutien au groupe de travail sur les populations autochtones, en accomplissement de leur mandat actuel; ainsi qu'à explorer les voies permettant d'obtenir la participation de représentants des peuples autochtones comme experts indépendants membres du groupe de travail.

Le 2ème Sommet rappelle également qu'il importe de poursuivre le travail en faveur du projet de décennie pour la réalisation des objectifs suivants:

1) Garantir la pleine participation des peuples autochtones aux différentes instances du système des Nations unies traitant des questions qui concernent nos peuples, comme, par exemple, celles relatives au droit à la terre et à l'environnement.

2) Renforcer le fonds autochtone indépendant géré par les peuples autochtones eux-mêmes, créé par ce 2ème Sommet.

3) Obtenir qu'au terme de la Décennie tous les États où vivent des peuples autochtones reconnaissent dans leurs Constitutions respectives l'existence de nos peuples et de nos droits inaliénables, et qu'ils accordent des garanties réelles au fonctionnement effectif de nos institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles, ainsi qu'au respect de nos droits.

Pour finir, en tant que délégués participant au 2ème Sommet des peuples autochtones venus des quatre coins du monde, nous redisons que ce n'est pas par la voie de la confrontation que nous parviendrons à jeter les bases de nouvelles relations entre nos peuples et les États nationaux. C'est par le dialogue, le respect mutuel et la dignité de traitement dans le concert des nations et au sein de chacun des pays que nous pourrons établir un nouveau rapport avec les peuples non autochtones, et progresser dans la construction d'un avenir meilleur pour nos peuples et pour l'humanité tout entière.

Nous croyons en la sagesse de nos anciens et de nos sages qui nous ont appris et légué la force et l'art de la parole, parlée ou écrite dans les livres antiques, et qui reste vivante dans la mémoire quotidienne de nos peuples. Les cinq cents années d'obscurité sont désormais passées et nous savons aujourd'hui que le temps est venu de l'aube nouvelle qui doit illuminer l'avenir de nos peuples.

Oaxtepec, Mexique
le 8 octobre 1993

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Étranger 430 F - Avion Am. lat. 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441